

209C1214

FR0000030181-OP021-AS08-RA02

30 septembre 2009

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 30 septembre 2009, à 11 heures 50, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par la Société Générale et Calyon, agissant pour le compte de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

La société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 681 044 actions au prix unitaire de **18 €**, soit 2,80% de son capital (1). Les actions acquises dans le cadre de la présente offre ont vocation à être affectées aux objectifs prévus par le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 avril 2009 en application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Compte tenu des engagements des principaux actionnaires de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (Foncière des Régions, Groupe Covéa, ACM Vie, Predica, Generali Vie et Cardif Assurance Vie et le Groupe Banques Populaires) représentant globalement 97,20% du capital de cette société (1), de ne pas apporter leurs titres à l'offre, la totalité des demandes d'apport à l'offre des actionnaires autres que ceux ayant souscrit un tel engagement pourra être intégralement satisfaite, sans qu'il soit opéré de réduction.

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS prendra à sa charge les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) à concurrence de 0,20% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier, toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Il comporte notamment le rapport du cabinet Ledouble SA, représenté par Monsieur Olivier Cretté, mandaté par FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - La cotation des actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS sera reprise le 1^{er} octobre 2009.

(1) Sur la base d'un capital composé, au 30 juin 2009, de 60 010 336 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.